41e GRAND PRIX de l' ARMISTICE 2010

LASER STANDARD / RADIAL / 4.7

3e étape du Championnat de France *Laser* "*Classique Tour 2010*"

Coupe de France Master Standard et Radial - Coupe de France Laser 4.7

C V HOURTIN-MEDOC

Instructions de Course

Dates complètes : du vendredi 29/10/10 au lundi 01/11/10 - Lieu : Lac d'HOURTIN
Autorité organisatrice : **C.V. HOURTIN MEDOC**
Commissaire Nautique : Jean-Michel LAPREBENDERE - Licence n° 0096552A
Composition du Corps Arbitral
Président du Comité de Course 1 : Pierre LEMAIRE - Licence n° 0695575H
Président du Comité de Course 2: Jean-Pierre Lagrange – Licence n° 1009908N
Président du Jury : Gilles VAVASSEUR - Licence n° 0981795D

Préambule

Le 41e Grand Prix de l'Armistice Laser constitue la 3e étape du Championnat de France Classique Tour 2010 LASER conformémemnt au règlement général de ce championnat qui décernera les titres de Champion de France de voile Solitaire LASER Standard Open, LASER Radial Masculin et LASER Radial Féminin. Ce Championnat concerne les concurrents français ou étrangers âgés de plus de 18 ans au 31 décembre 2010, donc nés au plus tard le 30 décembre 1992.

En s'inscrivant à cette épreuve, chaque concurrent reconnaît que sa décision de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (Règle 4 des RCV). Il accepte en outre de se soumettre sans réserve à la règle 3 des RCV

Les voiliers admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.

Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription les licences FFVoile valides, portant le cachet médical (ou certificat médical datant de moins d'un an) et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les concurrents étrangers doivent être en règle avec leur autorité nationale et devront justifier d'une assurance en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 millions d' €uros.

Les responsables Français des bateaux portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la Fédération Française de Voile.

Tous les voiliers doivent avoir leur numéro complet, lisible et respectant les Règles de la Classe LASER. Les lettres de nationalité ne sont pas obligatoires.
L'autorité organisatrice pourrait refuser l'inscription des voiliers ne respectant pas ces instructions.

1 Règles et inscriptions

1.1 La régate sera régie par :

- les *règles* telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- les règles de la Classe Laser
- les prescriptions de la Fédération Française de Voile précisées en Annexe 5
- l'Avis de Course
- les présentes Instructions de Course, leurs annexes et leurs avenants éventuels

En cas de traduction de ces Instructions de Course, le texte français prévaudra.

1.2 Le comité de course prendra toute disposition conforme à la règle 32 des RCV afin qu'il n'y ait plus de voiliers en course après l'heure locale du coucher du soleil qui est fixée à **17h50** le 29 et le 30 octobre, à **16h50** le 31 octobre et le 1er novembre. Ceci modifie la règle 32 des RCV. Cependant, le fait qu'un, ou plusieurs, bateau(x) termine(nt) sa (leur) course après le coucher du soleil ne sera pas un motif de demande de réparation au sens de RCV 62.1.

1.3 Règle de protection de l'environnement : Un voilier ne doit jeter aucun détritus dans l'eau. Les détritus peuvent être déposés à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

1.4 Lors de l'inscription, il pourra être remis à chaque concurrent un autocollant du partenaire de l'épreuve, qui devra être collé côté tribord sur le quart avant de la coque, conformément aux instructions affichées en **annexe 1**.

2 Avis aux concurrents

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel se trouvant sous le chapiteau de l'organisation.

3 Modifications aux instructions de course

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 h avant le premier signal d'avertissement du jour où elle entrera en vigueur, sauf que tout changement dans le programme des courses sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4 Signaux faits à terre

4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés aux mâts situés devant le Club-House.

4.2 Lorsque la flamme Aperçu est envoyée à terre, « 1 minute » est remplacé par « pas moins de 30 minutes » dans « Signaux de Course : Aperçu ».

4.3 Lorsque le Pavillon Y est envoyé à terre, la Règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du Chapitre 4 des RCV.

5 Programme des courses

5.1 Les courses sont prévues comme suit :

vendredi 29/10/09	09h30 – 13h00	Inscriptions
	13h30	Si course en groupe : affichage de la composition des groupes
	14h30	A disposition du Comité de Course pour 3 Courses maximum
les 30 & 31/10/09	11h00	A disposition du Comité de Course pour 3 Courses maximum
lundi 01/11/09	10h00	A disposition du Comité de Course pour 3 Courses maximum

5.2 Les heures indiquées signifient : « A disposition du Comité de Course sur l'eau pour le premier signal d'avertissement de la journée ».

5.3 Quand il y a eu un long retard et que plus d'une course (ou séquence de courses) seront disputées le même jour, le signal d'avertissement de la première course et de chaque course à suivre sera fait aussitôt que possible. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé, avec un signal sonore, pendant quatre minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h00

6 Format des courses - Pavillons de classe

6.1 **Laser 4.7 et STANDARD :** ils courront en **FLOTTE.**

Si leur nombre par classe dépasse 110, le Pdt du Comité de Course décidera par avenant du format de course à adopter.

Identification :

LASER STANDARD : Pavillon BLANC avec sigle LASER ROUGE

LASER 4.7 : Pavillon JAUNE-ORANGÉ avec sigle LASER ROUGE

6.2 **Laser RADIAL :**

Nombre de RADIAL égal ou inférieur à 100 :

Courses en **FLOTTE.**

Identification : Pavillon VERT FLUO avec sigle LASER ROUGE

6.3 Nombre de RADIAL supérieur à 100 et égal ou inférieur à 200 dans les séries :
Les coureurs seront répartis en **DEUX** groupes. Chaque groupe sera identifié par une couleur (1 : **JAUNE** - 2 : **BLEU**).

6.4 Nombre de RADIAL supérieur à 200:
Les coureurs seront répartis en **TROIS** groupes. Chaque groupe sera identifié par une couleur (1 : **JAUNE** - 2 : **BLEU** - 3 : **ROUGE**).

6.5 Identification des bateaux (uniquement les Radial)
Les concurrents recevront lors de la confirmation d'inscription trois bandeaux de couleurs jaune, bleu et rouge. Il leur appartiendra de faire apparaître chaque jour le bandeau de la couleur correspondant à leur groupe, en le fixant de manière parfaitement visible à leur pied de mât, sous la bôme, à l'aide de deux élastiques (fournis).
Le pavillon d'avertissement d'un départ consistera en l'envoi du pavillon de couleur correspondant à chaque groupe.
Un re-brassage sera effectué chaque soir en fonction du classement général établi après les courses du jour.

6.5.1 Phases de la régate
La régate est constituée d'une phase qualificative et d'une phase finale.
La phase qualificative se termine le soir du 3° jour à la condition que 6 courses au moins soient validées. Si cette condition n'est pas remplie, la régate se poursuit le 4° jour sans constitution des groupes OR-ARGENT-BRONZE
Les couleurs correspondent à :
Groupe JAUNE en phase qualificative ou OR en phase finale : Bandeau JAUNE
Groupe BLEU en phase qualificative ou ARGENT en phase finale : Bandeau BLEU
Groupe ROUGE (éventuellement) en phase qualificative ou BRONZE en phase finale : Bandeau ROUGE

6.5.2 PHASE QUALIFICATIVE
Chaque jour, les concurrents sont répartis équitablement en GROUPES de nombre autant que possible égal: JAUNE, BLEU éventuellement ROUGE. Les courses sont constituées de 2 ou 3 départs à suivre.

6.5.3 Constitution des groupes:
Le 1er jour, les concurrents sont répartis dans les groupes selon un brassage aléatoire (méthode Freg)
Les jours suivants, les concurrents sont répartis dans les groupes selon le classement général provisoire de la veille, Méthode Freg 1-2-2-1 si 2 groupes ou 1-2-3-3-2-1 si 3 groupes.

6.5.4 Affichage des groupes
La constitution des groupes est affichée au tableau officiel avant l'ouverture de l'émargement du jour. La répartition des concurrents dans les groupes ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ultérieure.

6.5.5 PHASE FINALE
Les concurrents sont répartis en DEUX ou TROIS groupes: OR - ARGENT – éventuellement BRONZE selon le classement général de la veille, toutes décisions de Jury incluses.
- Si 2 Groupes : Les concurrents situés dans la 1ère moitié de ce classement seront dans le groupe OR (bandeau JAUNE), les autres concurrents seront dans le groupe ARGENT (Bandeau BLEU). A l'issue de cette répartition, si un ou plusieurs concurrent(s) du groupe ARGENT se trouvent à égalité de points avec le dernier concurrent du groupe OR, ceux-ci seront automatiquement replacés dans le groupe OR.
- Si 3 Groupes : Les concurrents situés dans la 1er tiers de ce classement seront dans le groupe OR (bandeau JAUNE), les concurrents classés dans le 2° tiers seront dans le groupe ARGENT (Bandeau BLEU) et les autres concurrents seront dans le groupe BRONZE (Bandeau ROUGE). A l'issue de cette répartition, si un ou plusieurs concurrent(s) d'un groupe se trouvent à égalité de points avec le dernier concurrent du groupe supérieur, ceux-ci seront automatiquement replacés dans le groupe supérieur.

7 <u>Zone de course</u> : (annexe 2)

7.1 La zone de course est située sur le lac d'HOURTIN. Elle comprend une partie SUD et une partie NORD. Au plus tard à l'ouverture de l'émargement, les compétiteurs seront informés de leur zone de course par la procédure suivante envoyée aux mâts de pavillons à terre :
ZONE SUD : Flamme numérique **1** + Pavillon ou flammes de couleur des séries concernées
ZONE NORD : Flamme numérique **2** + Pavillon ou flammes de couleur des séries concernées

7.2 Traversée des zones de course : Les voiliers se rendant sur, ou revenant de leur zone de course, ou dont le signal d'avertissement n'a pas été donné, doivent impérativement se maintenir à l'extérieur de l'autre zone de course en la contournant sous le vent pour ne pas risquer de perturber les courses en cours ou à venir. Toute infraction à cette consigne pourra faire l'objet d'une pénalité discrétionnaire tel que prévu à l'article 15.6 des IC.

8 Parcours

8.1 Jusqu'à 200 bateaux inscrits dans la série, le parcours normal est de type TRIANGLE selon schéma donné en **annexe 3 :** (indication "Triangle" sur le tableau d'affichage du cap du premier bord)

Départ, Bouée 1, Bouée 2, Bouée 3, Bouée 1, Porte 4T / 4B, Arrivée.

La longueur des différents bords sera ajustée, si possible, pour une durée moyenne de parcours de **50** Minutes. Le non respect éventuel de cette durée ne pourra pas faire l'objet de réclamation de la part des concurrents.

Dans le cas où il y aurait plus de 200 bateaux inscrits dans la série RADIAL, le parcours normal est de type **TRAPEZE** selon schéma donné en **annexe 4** : (indication "Trapèze" sur le tableau d'affichage du cap du premier bord)

8.2 Parcours Extérieur (Flamme numérique **1** envoyée au plus tard avec le signal d'avertissement) :

Départ / 1 / 2 / 3 / 2 / 3 / 5 / Arrivée

Parcours Intérieur (Flamme numérique **2** envoyée au plus tard avec le signal d'avertissement) :

Départ / 1 / 4 / 1 / 2 / 3 / 5 / Arrivée

8.3 Au plus tard avec le signal d'Avertissement, le bateau du Comité de Course affichera, si possible, le cap compas approximatif et la distance approximative depuis la marque 3 jusqu'à la marque 1.

8.4 Quand il y a une porte, les bateaux doivent passer entre les marques formant la porte, dans la direction depuis la marque précédente et contourner l'une des marques de la porte.

9 Marques

LASER STANDARD:

Bouées 1, 2 et 3 : Bouées CYLINDRIQUES JAUNES
Bouées 4T et 4B : Bouées CYLINDRIQUES ORANGES

LASER RADIAL (jusqu'à 200 bateaux) :

Bouées 1, 2 et 3 : Bouées CYLINDRIQUES ORANGES
Bouées 4T et 4B : Bouées CYLINDRIQUES JAUNES

LASER RADIAL (au-delà de 200 bateaux) :

Bouées 1, et 4 : Bouées CYLINDRIQUES JAUNES
Bouées 2,3 et 5 : Bouées CYLINDRIQUES ORANGES

Pour toutes les séries :

Marques de départ: Deux bateaux du Comité de Course
Marques d'arrivée : Bouée ROUGE surmontée d'un pavillon bleu et un bateau du Comité de Course
Marques de changement de parcours :

- Laser Radial : bouée BLANCHE en forme de bouteille « Produits Laitiers »
- Laser Standard et 4.7 : bouée BLANCHE cylindrique « Bouygues Télécom »

LASER 4.7 : les marques seront celles du rond sur lequel ils seront envoyés, selon que ce sera avec les STANDARD ou les RADIAL.

Un bateau du comité de course signalant un changement de parcours est une marque tel que prévu dans l'article 11.2 ci-dessous.

10 Départ

10.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26 des RCV , avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le départ prévu.

10.2 Le départ des séries successives sera donné à n'importe quel moment à partir du signal de départ de la série précédente en envoyant le signal d'avertissement de la série suivante.

10.3 Grille de départ pour le cas où des groupes ont été constitués :
Il n'y a pas d'ordre pré-établi pour les départs des différents groupes d'une course. Cela est laissé à l'initiative du Comité de Course en vue de minimiser les temps d'attente des coureurs.

10.4 Ligne de Départ : Les extrémités de la ligne de départ sont déterminées par le mât du bateau du comité de course portant un pavillon orange et le mât du bateau viseur portant un pavillon orange.

10.5 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent **impérativement se maintenir à l'écart** de la *zone de départ*. Tout contrevenant à cette règle pourra faire l'objet d'une réclamation par le Comité de Course ou par le Comité de Réclamation. La *zone de départ* est définie comme étant la zone s'étendant à 50 m au delà de la ligne de départ, dans toutes les directions.

10.6 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie la règle A4 des RCV.

11 Changement de position de la marque suivante (Parcours Triangle)

11.1 Pour changer la position de la marque suivante, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Le changement sera signalé avant que le bateau de tête ait commencé la section de parcours, même si la nouvelle marque n'est pas encore à sa place. Toute marque à contourner après avoir contourné la nouvelle marque peut être repositionnée sans signal supplémentaire afin de maintenir la configuration du parcours. Quand lors d'un changement ultérieur une nouvelle marque est repositionnée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

En cas de changement de position de la porte 4T / 4B, seule l'une des bouées de la porte sera remplacée par la bouée de changement de parcours, l'autre bouée restera la même.

11.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement de parcours et la marque la plus proche, en laissant la marque à bâbord et le bateau du Comité de Course à tribord. Ceci modifie la règle 28.1 des RCV.

11.3 Dans le cas d'un parcours trapèze avec trois départs successifs, il ne sera pas fait de changements de parcours.

12 Arrivée

12.1 La ligne d'arrivée sera entre le mât du bateau du Comité de course portant le pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée définie en 9.

12.2 La ligne d'arrivée du parcours Triangle sera située au vent de la bouée N°1, celle des parcours Trapèze au vent de la marque N° 5.

12.3 Quand le parcours est réduit à une porte, un bateau du comité de course à proximité de la porte arborera le pavillon S, et les bateaux doivent finir en passant dans la porte dans la direction depuis la marque précédente. La ligne d'arrivée sera entre les marques formant la porte.

13 Système de pénalité

L' annexe P des RCV s'appliquera avec la modification suivante: « la règle P2.3 ne s'appliquera pas et la règle P2.2 est modifiée de sorte qu'elle s'appliquera à toute réclamation après la première ».

14 Temps limites

14.1 Le temps limite nécessaire au premier bateau pour finir la course quel que soit le parcours est de **90 minutes**.

Le temps limite nécessaire au premier bateau pour finir le premier bord du parcours est de **30 minutes**. Si aucun bateau n'a passé la marque dans ce temps, la course sera annulée. Ceci modifie la règle 32 des RCV.

14.2 Les voiliers manquant à finir dans un délai de **20 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35 et A4.1 des RCV.

15 Réclamations et demandes de réparation

15.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations, demandes de réparation et reconnaissances d'infraction doivent y être déposées dans le temps limite de réclamation.

15.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.

15.3 Des avis seront affichés dans les **30 minutes** suivant le temps limite de dépôt des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions se tiendront dans le local du jury.

15.4 Les intentions de réclamations du comité de course ou du jury seront affichées pour informer les concurrents selon la règle 61.1(b).

15.5 Une liste des bateaux qui, selon l'instruction 13.3, ont reconnu avoir enfreint la règle 42 des RCV ou ont été disqualifiés par le jury, sera affichée avant la fin du temps limite de réclamation.

15.6 Les infractions aux articles 1.3, 1.4, 7.2, 10.5, 13.2, 17, 18, 21 des présentes instructions de course ne pourront faire l'objet de réclamations entre concurrents. Ceci modifie la règle 60.1(a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide (voir article 16.3).

15.7 Le dernier jour de la régate, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée

(a) dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;

(b) pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.

Ceci modifie la règle 66.

15.8 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

16 Classement

16.1 Le système de points à minima de l'Annexe A des RCV, s'appliquera.

16.2 Le nombre maximum de courses prévues est de **12**.
3 courses sont nécessaires pour valider l'épreuve en « Nationale ».
Le classement sera effectué sur le nombre de courses validées de la façon suivante :
(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
(b) Quand 4 à 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
(c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.
En accord avec les règles de la Classe Laser, il ne sera pas couru plus de trois courses par jour.

16.3 L'abréviation DPI pour " Discretionary Penalty Imposed " s'appliquera (voir article 15.6).

16.4 Coupe de France MASTER : Le classement des Master est calculé à partir des points marqués dans leur catégorie d'âge respective, sauf pour la série RADIAL où il sera extrait du classement général scratch.

17 Règles de Sécurité

17.1 Contrôle de sortie et de retour des voiliers : Un système de contrôle par émargement sera mis en place.
L'émargement situé sous le chapiteau de l'organisation sera ouvert au départ au plus tard 1 heure avant l'heure prévue pour le premier signal d'avertissement du jour et au retour jusqu'à l'heure limite de dépôt des réclamations.
L'absence d'émargement au départ entraînera sans instruction (modification de la règle 63.1) une pénalité de 10 % des inscrits de la classe à la première course du jour.
L'absence d'émargement au retour entraînera sans instruction (modification de la règle 63.1) une pénalité de 10 % des inscrits de la classe à la dernière course du jour.

17.2 Abandon : Un bateau qui abandonne une course doit le signaler à un bateau du comité de course aussi vite que possible et **obligatoirement par écrit**, dès son retour à terre, faute de quoi, le jury pourra le pénaliser DNE. Ceci modifie la règle 64.1 (a) des RCV.

17.3 Le pavillon "Y" envoyé à terre signifie : la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapître 4 des RCV.

18 Remplacement de matériel

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité de Course. Les demandes de remplacement doivent être faites au Comité à la première occasion raisonnable.

19 Contrôles de jauge et d'équipement

Un bateau et son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un Jaugeur du Comité de Course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

20 Bateaux officiels

Des bateaux pointeurs peuvent être stationnés à proximité de chaque marque. A l'arrivée, un bateau pointeur complémentaire pourra être stationné à proximité de la ligne d'arrivée. Quand il est à poste, un bateau pointeur arbore une flamme BLEU CLAIR (LASER STANDARD) ou un pavillon BLANC (LASER RADIAL).
L'absence de bateau pointeur ou de signal ne peut donner lieu à demande de réparation.

21 Bateaux accompagnateurs

21.1 Application de la charte des entraîneurs FFVoile.

21.2 Les bateaux des directeurs d'équipes, d'entraîneurs et autres accompagnateurs doivent être identifiés par le nom, les lettres de nationalité ou le drapeau national du pays qu'ils représentent.

21.3 Les directeurs d'équipes, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent, depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le Comité de Course ait signalé un retard, un rappel général ou une annulation.

21.4 L'article 21.3 ne s'applique pas lors d'opérations de secours.

22 Communication radio

Un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

23 Décharge de responsabilité

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

ANNEXE 1 « MARQUAGE DES BATEAUX »

L'autocollant du partenaire est à coller, si demandé, côté tribord sur le quart avant de la coque :

ANNEXE 2 « ZONES DE COURSE »

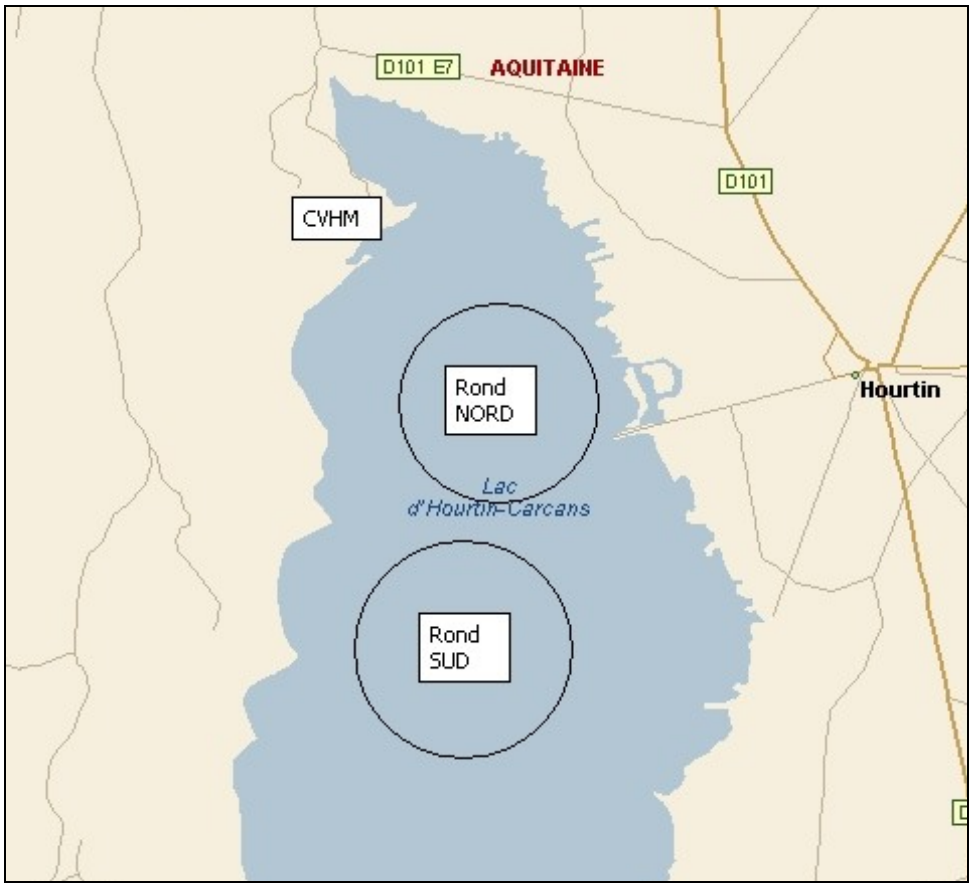

Traversée des zones de course : Les voiliers se rendant sur, ou revenant de leur zone de course, ou dont le signal d'avertissement n'a pas été donné, doivent impérativement se maintenir à l'extérieur de l'autre zone de course en la contournant sous le vent pour ne pas risquer de perturber les courses en cours ou à venir. Toute infraction à cette consigne pourra faire l'objet d'une pénalité discrétionnaire tel que prévu à l'article 15.6 des IC.

ANNEXE 3 « PARCOURS TRIANGLE»

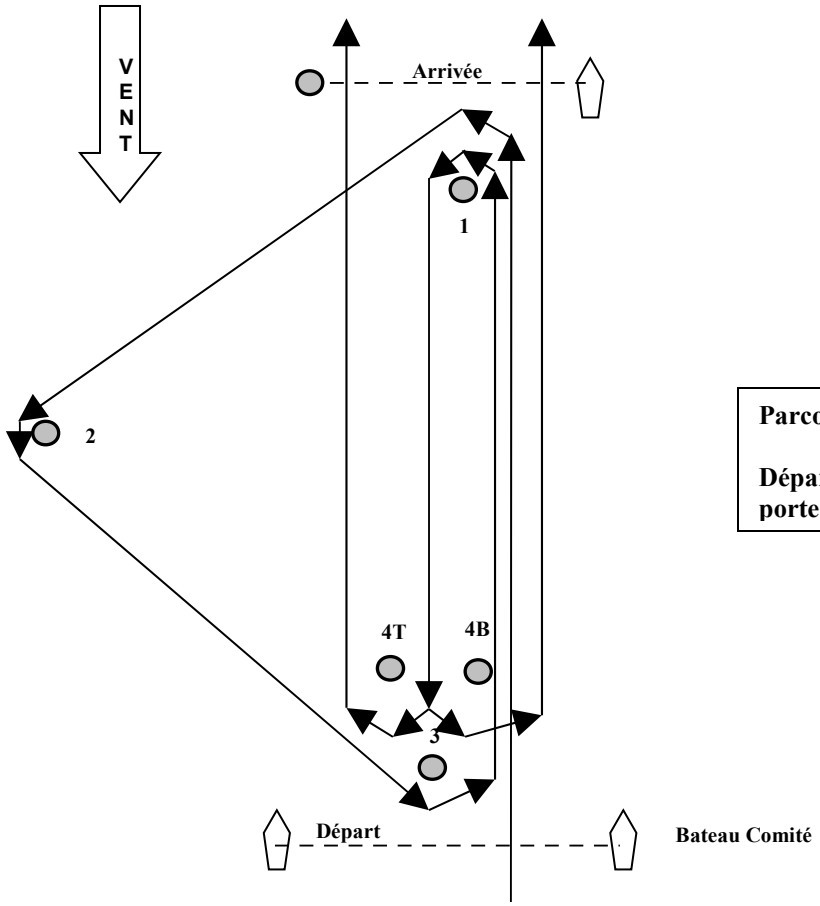

Parcours Normal :

Départ, 1, 2, 3, 1, porte 4T/4B, Arrivée

ANNEXE 4 « PARCOURS TRAPEZE»

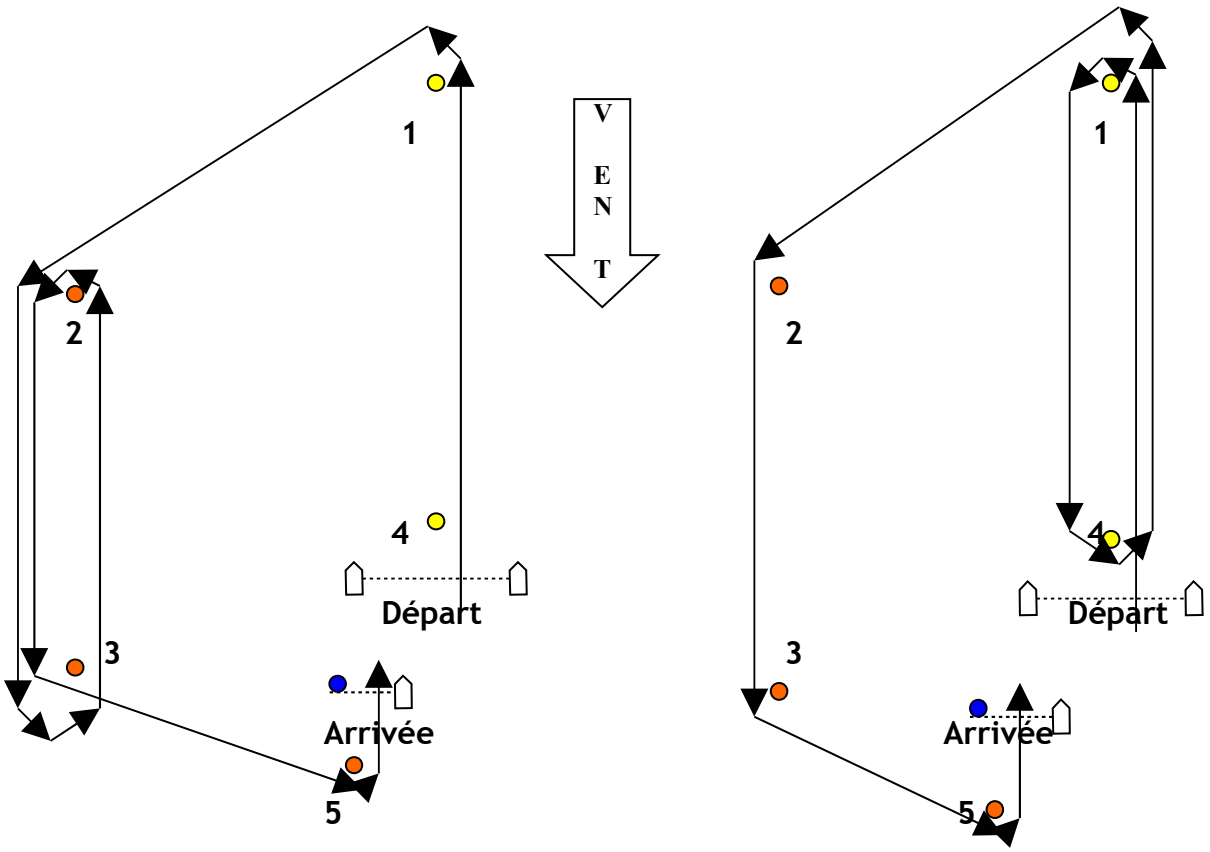

Parcours Extérieur : Flamme numérique 1
Départ / 1 / 2 / 3 / 2 / 3 / 5 / Arrivée

Parcours Intérieur : Flamme numérique 2
Départ / 1 / 4 / 1 / 2 / 3 / 5 / Arrivée

ANNEXE 5 - FFVoile PRESCRIPTIONS

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :
Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :
Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :
In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*):
Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris